

La Sun Life c. La succession de Juanita Nelson, 2017 ONCS 4987 – Qu’est-ce qui est valide ? La déclaration d’assurance faite par testament ou le changement de bénéficiaire?

Sanjana Bhatia, B.B.A., LL.B., LL.M. (fiscalité) et TEP, directrice, solutions fiscales, assurance

Principaux points à retenir

Dans cette cause, il y avait un conflit entre un changement de bénéficiaire et une déclaration d’assurance faite par testament. Il est important de s’assurer que les déclarations d’assurance et les désignations de bénéficiaire sont claires et conformes les unes aux autres. Il faut aussi rappeler aux Clients que les désignations postérieures révoquent les désignations antérieures lorsqu’il y a une incompatibilité entre les deux désignations. Dans cette cause, le tribunal a toutefois jugé que la désignation de bénéficiaire était valide même si elle précédait la déclaration d’assurance faite par testament. Selon le tribunal, la déclaration postérieure faite par testament était ambiguë et par conséquent non valide.

Les faits

Juanita Nelson était par le passé une infirmière au North York General Hospital. Lors de son décès en 2009, elle était mariée à Justin et avait deux filles d’un mariage précédent (Rachel et Aleesha).

Juanita possédait deux contrats d’assurance. L’un d’eux était un contrat personnel de la Canada Vie, dont la prestation de décès s’élevait à 200 000 \$. (Il n’y a pas eu de contestation de ce contrat.) L’autre, qui avait été établi par la Sun Life, faisait partie d’un contrat collectif (le « contrat »). Le capital nominal était de 148 500 \$. La cause en question portait sur ce deuxième contrat.

Juanita a tout d’abord désigné Justin comme bénéficiaire du contrat. En 2007, le contrat a été transféré de la Sun Life à la société Desjardins. À ce moment-là, Juanita a signé le formulaire d’adhésion de Desjardins (les « formulaires »). Elle a aussi changé sa désignation de bénéficiaire. Ses deux filles, et non pas son mari, seraient désormais ses bénéficiaires. Bien que Juanita ait signé les formulaires, la couverture offerte par son contrat est demeurée entre les mains de la Sun Life, car

Juanita recevait des prestations d'invalidité. Elle a remis les formulaires à l'hôpital où elle travaillait. L'hôpital a aussi conservé la première et la deuxième désignations de bénéficiaire dans ses dossiers.

Le 30 novembre 2009 (onze jours avant son décès), Juanita a fait un testament. Ce testament comportait une déclaration de bénéficiaire, qui indiquait que le « produit du contrat d'assurance » devrait être versé à une fiducie au nom de ses filles. Juanita n'a fait référence à aucun contrat particulier dans son testament.

Lors du règlement de décès, le conseiller en assurance de Juanita a suggéré à Rachel d'obtenir une attestation signée de Justin. Selon cette attestation, Justin renoncerait au produit de l'assurance et confirmerait que Rachel et Aleesha recevraient le produit de l'assurance. Justin a signé cette attestation. Mais malgré celle-ci, Justin a reçu un chèque d'un montant équivalent au produit de l'assurance de la Sun Life. Justin a retourné le chèque à la Sun Life, et la Sun Life a versé le produit du contrat au tribunal.

Les enjeux

Voici les enjeux à clarifier dans cette cause :

- 1) La déclaration d'assurance faite par testament était-elle valide?
- 2) Le changement de bénéficiaire était-il valide?

Premier enjeu : la déclaration d'assurance faite par testament était-elle valide?

En ce qui a trait à cet enjeu, le tribunal a jugé que la déclaration d'assurance dans le testament de Juanita n'était pas valide. Selon lui, le testament n'avait pas défini le « contrat d'assurance » ni fait référence à un contrat précis. Le tribunal a de plus déclaré qu'il avait besoin d'information supplémentaire pour déterminer le contrat auquel Juanita faisait référence dans son testament. Le tribunal ne voulait pas interpréter le testament de Juanita incorrectement et potentiellement empêcher que ses souhaits se réalisent. Le tribunal a donc conclu que la déclaration d'assurance dans le testament était ambiguë et par conséquent invalide.

Bien que le tribunal n'ait pas fait référence à l'article 51(2) de la *Loi portant réforme du droit des successions (Ontario)*, sa décision est conforme à cet article. L'article 51(2) de cette loi stipule que la désignation par testament n'est valable que si elle se rapporte *expressément* à un régime. La déclaration faite par Juanita dans son testament ne mentionnait aucun contrat (un régime dans le cadre

de cette loi) particulier. Le tribunal aurait pu juger la déclaration valide si Juanita avait indiqué le numéro du contrat et le fait que la Sun Life avait établi le contrat.

Deuxième enjeu : le changement de bénéficiaire était-il valide?

Le tribunal s'est reporté dans ce cas-ci à l'article 171 de la *Loi sur les assurances de l'Ontario* (Loi sur les *assurances*). Cet article définit ce qu'est une « déclaration » valide. Selon le tribunal, il est suffisant d'obtenir une déclaration faite par écrit, qui indique le contrat en question et le bénéficiaire du contrat. Le tribunal a conclu que la déclaration répondait à ces critères. Il a donc jugé que le changement de bénéficiaire de Juanita était valide.

Bien que le tribunal n'ait pas fait référence à l'article 190 de la *Loi sur les assurances*, il est important d'en tenir compte. Selon cet article, une personne assurée peut désigner un bénéficiaire dans un contrat ou une déclaration. Une déclaration comprend une déclaration faite par testament.

Autres facteurs influents

Le tribunal a fait référence à d'autres facteurs qui indiquaient que Juanita voulait désigner ses filles à titre de bénéficiaires de son contrat. Avant son décès, Juanita avait dit à Rachel qu'elle avait pris des dispositions financières pour elle et Aleesha, sans fournir de détails. Et, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, Justin a signé une attestation qui désignait les filles de Juanita comme bénéficiaires du contrat de la Sun Life. De plus, Justin n'a, à aucun moment, réclamé le produit de l'assurance ni contesté la requête devant les tribunaux.

Principaux points à retenir

Voici ce qu'il faut retenir de cette décision :

- Il est important de s'assurer que les déclarations d'assurance et les désignations de bénéficiaire sont claires et conformes les unes aux autres.
- Il faut aussi rappeler aux Clients que les désignations postérieures révoquent les désignations antérieures lorsqu'il y a une incompatibilité entre les deux désignations.
- Lorsque les Clients font des déclarations d'assurance par testament, le testateur doit mentionner clairement :
 - Le nom de l'assureur du contrat
 - Le numéro du contrat

- Le nom des bénéficiaires
- Il est également important de prendre des notes détaillées sur les intentions et les souhaits des Clients.

Le présent document vise à vous fournir des renseignements généraux et non à offrir des conseils d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le matériel, les opinions, les expressions ou les jugements présentés dans ce document sont ceux de l'auteur. Ils ne représentent pas les opinions de la Sun Life ni de ses employés, dirigeants, Clients ou partenaires d'affaires. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie ne fournit pas de conseils juridiques, comptables ou fiscaux aux conseillers ou aux Clients. Avant qu'un Client agisse sur la foi des renseignements présentés dans ce document ou avant de lui recommander quelque plan d'action que ce soit, assurez-vous qu'il demande l'avis d'un professionnel qui fera un examen approfondi de sa situation sur le plan juridique, comptable et fiscal.